

API Hastignan

REGLEMENT DU VIDE GRENIER du dimanche 1^{er} JUIN 2014

❖ Article 1 : Date et lieu du vide grenier

- Le vide grenier est organisé par l'API Hastignan (Association des Parents d'élèves Indépendants des écoles d'Hastignan),
- Il se tiendra sur les parkings de l'école Maternelle Hastignan – Rue Marcel Cerdan, 33160 Saint-Médard-en Jalles,
- Date : dimanche 1^{er} juin 2014 ; de 9h à 18h (Les organisateurs se réservent le droit de modifier les horaires en cas de nécessité). L'accueil des exposants débute à 7h.

❖ Article 2 : Placement et stationnement

Les emplacements seront attribués de façon aléatoire. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire. Les véhicules des exposants ne seront pas autorisés à stationner sur le lieu même du déballage. Des parkings à proximités seront recommandés par les organisateurs.

❖ Article 3 : Participants

Le vide grenier est réservé aux particuliers : seuls les exposants non professionnels pourront y participer. La vente de boissons ou de nourriture par les exposants n'est pas autorisée. Les exposants doivent être munis lors du vide grenier d'une pièce d'identité (CNI ou passeport).

❖ Article 4 : Inscriptions

Il est vivement recommandé de s'inscrire au préalable. Lors de l'inscription seront demandés :

- La carte d'identité (ou passeport) ou une photocopie de la carte d'identité,
- L'attestation d'inscription signée,
- Le paiement des mètres réservés.

❖ Article 5 : Droit d'étalage

Il est fixé à 2 euros et 50 centimes le mètre linéaire. Le règlement peut être effectué en espèces ou par chèque à l'ordre de l'API Hastignan. Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité.

❖ Article 6 : Matériel

Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal ne sera fourni.

❖ Article 7 : Respect des réglementations / Normes CE

Les articles en vente (tout matériel d'occasion et non professionnel...) devront être conformes aux réglementations en vigueur en France, en particulier aux exigences essentielles de sécurité.

❖ Article 8 : Responsabilités des exposants

Chaque participant s'engage à user paisiblement de l'emplacement qui lui est attribué, et à respecter le voisinage, la propreté du site et l'environnement. Chaque exposant s'engage à nettoyer son emplacement à l'issue de la manifestation.

❖ Article 9 : Acceptation du règlement

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

La météo ne peut être un facteur d'annulation.

Contact pour tout renseignement complémentaire :

Mail : contact@api-hastignan.fr - Site Internet : <http://www.api-hastignan.fr>

Téléphone : 06 79 31 07 38